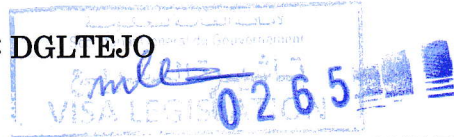


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Visa : DGLTEJO



Arrêté n° _____/2018/ MPEM abrogeant et remplaçant l'arrêté n°
0118/2018/MPEM du 06 Mars 2018 portant création et organisation
d'une cellule dénommée «Observatoire Economique et Social des Pêches»

LE MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Vu le décret n° 2015- 159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 portant Code des pêches Maritimes ;

Vu le décret 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres.

Vu le décret n°184-2014 du 21 août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Vu l'arrêté n° 0595 du 07juin 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches ».

Vu l'arrêté n°0118/2018/ MPEM du 06 mars 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0672/2017/MPEM du 06 juillet 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée «Observatoire Economique et Social des Pêches»

ARRETE

Article Premier : Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches, il est créée une Cellule dénommée «Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP)».

Article 2 : La cellule est chargée de concevoir, de préparer et de suivre la mise en place d'un Observatoire Economique et Social. Elle est chargée en particulier de :

- Mettre en place un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches ;
- Définir un cadre réglementaire et institutionnel permettant d'assurer le suivi et l'évaluation socio-économique du secteur des pêches et de ses performances ;
- Elaborer des cahiers de charges dans le cadre de partenariat avec les producteurs et les utilisateurs des données du secteur ;
- Assurer la publication régulière des notes de conjoncture et des rapports sur les performances du secteur des pêches et sa contribution à l'économie nationale.

Article 3 : Il est créé un comité technique chargé de l'orientation, du suivi et de la validation avant la diffusion et publication des notes de conjoncture et des rapports relatifs aux résultats généraux de la pêche de l'observatoire.

Le Comité technique de l'Observatoire Economique et Social est composé de représentants de l'Administration, du secteur Privé et de la société civile.

Il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et comprend les membres suivants :

- Le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne ;
- Le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques
- Le Directeur de la Marine Marchande ;
- Le Directeur de l'Aménagement des Ressources halieutiques et des Etudes ;
- Le Directeur de Développement et de Valorisation des Produits de Pêches ;
- Le Directeur de la Pêche Continentale et de la Pisciculture ;
- Le Directeur de la Programmation et de la Coopération ;
- Un représentant de l'IMROP ;
- Un représentant de l'ONISPA ;
- Un représentant de la Société Mauritanienne de Commercialisation des Poisson (SMCP) ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Economie ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Le coordinateur du PRAO ;
- Un représentant de l'Office National des statistiques (ONS) ;
- Un représentant de la Confédération Nationale du Patronat Mauritanien ;

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Coordinateur de l'observatoire.

Le Comité technique tient des réunions ordinaires chaque trimestre, sur convocation de son Président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou des deux tiers de ses membres. Les comptes rendus des réunions sont communiqués au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 4 : La Cellule de l'Observatoire Economique et Social des Pêches est géré par Unité de Coordination placée sous l'autorité du Ministre des Pêche et de l'Economie Maritime.

Article 5 : L'Unité de Coordination est chargée de concevoir, de préparer et de suivre la réalisation de l'ensemble des activités de l'OESP. Elle est en particulier chargée de :

- Suivre et de contrôler l'exécution des différentes tâches de la structure ;
- Définir et suivre l'exécution du cahier des charges des structures partenaires ;
- Faciliter l'intervention des experts nationaux et internationaux, coordonner leurs activités et veiller à ce que les résultats des activités soient conformes aux produits et services attendus de l'observatoire économique et social des pêches ;
- Rendre compte régulièrement au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime de l'état de mise en œuvre ;
- Assurer le secrétariat du Comité Technique.

Article 6 : Le Coordinateur du Projet est chargé de veiller au bon fonctionnement de la Cellule. Il est responsable de l'organisation administrative et financière de l'Unité. Il gère le personnel de la Cellule. Il prend les dispositions appropriées pour s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire capable d'aider à la bonne exécution du projet.

Le Coordinateur de l'OESP, ayant rang de directeur central adjoint, est nommé par arrêté du Ministre chargé des Pêches. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le personnel de la cellule peut être renforcé par des experts (nationaux et/ou étrangers) recrutés dans le cadre de contrat de prestations de services, à courte durée, pour fournir l'appui technique nécessaire à la mise en place et la pérennisation de l'observatoire économique et social.

Article 7 : Financement

Le financement de l'Observatoire Economique et sociale des Pêches est assuré par les ressources propres de l'Etat, notamment le fonds de promotion de la pêche, et la contribution des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 8 : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n° 0118 du 06 mars 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0672/2017/MPPEM du 06 juillet 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée «Observatoire Economique et Social des Pêches».

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le _____

09 AVR 2018

Nani Ould CHROUGHA



Ampliations :

PM	3
MSG/PR	3
MPPEM	3
Tous Dpts	28
JO	3